



DIVISION
DES DROITS DES PALESTINIENS

SEPTIÈME SÉMINAIRE DES NATIONS UNIES POUR L'EUROPE
SUR LA QUESTION DE PALESTINE
(TRENTE ET UNIÈME SÉMINAIRE DES NATIONS UNIES)

QAWRA, MALTE
27-29 juillet 1992

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 4	3
A. Déclarations liminaires	5 - 9	8
B. Communications présentées lors des tables rondes	10 - 25	24
C. Séance de clôture	26	25
D. Conclusions et recommandations	27 - 37	25

ANNEXES

I. Motion de remerciements	29
II. Liste des participants	30

INTRODUCTION

1. Le septième Séminaire des Nations Unies pour l'Europe sur la question de Palestine (trente et unième séminaire des Nations Unies) s'est tenu au centre de conférences de l'hôtel New Dolmen, à Qawra (Malte), du 27 au 29 juillet 1992, conformément aux dispositions de la résolution 46/74 B de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1991.

2. La délégation représentant le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien était composée de Leurs Excellences MM. Kéba Birane Cissé (Sénégal), Président du Comité et Président du Séminaire, Victor Camilleri (Malte), Rapporteur du Comité, Vice-Président et Rapporteur du Séminaire, Victor Batiouk (Ukraine), Vice-Président du Séminaire et de M. Nasser Al-Kidwa (Palestine).

3. Six séances plénières ont été tenues et 15 spécialistes ont présenté des communications sur différents aspects de la question de Palestine. Des représentants d'un organisme et d'une institution spécialisée des Nations Unies, de deux organisations intergouvernementales ainsi que de neuf organisations non gouvernementales ont pris part au Séminaire en qualité d'observateurs.

4. Le Séminaire a adopté des conclusions et des recommandations, et adressé des remerciements au Gouvernement et au peuple maltais.

A. Déclarations liminaires

Déclaration du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de Malte

5. M. Guido de Marco, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de Malte a, dans son allocution d'ouverture souhaité la bienvenue aux participants et rappelé que c'était la deuxième fois que Malte accueillait un tel séminaire, ce qui témoignait de l'intérêt et de l'appui constants et conséquents que le pays prêtait à la lutte que le peuple de Palestine menait pour l'exercice de son droit légitime à recouvrer un foyer national. Pour Malte, la question de Palestine était une affaire de justice : justice devait être rendue à ceux auxquels elle avait été si longtemps déniée; c'était aussi une affaire de sécurité pour l'ensemble du Moyen-Orient, tenaillé par nombre de problèmes graves et tenaces - au coeur desquels figurait la question de Palestine; c'était enfin une affaire de stabilité pour l'ensemble de la région méditerranéenne, qui avait elle aussi sa part d'agitation et de dissension, à maints égards étroitement liés aux problèmes du Moyen-Orient. Tragique, la question de Palestine constituait aussi un défi que l'on se devait de relever pour que le peuple palestinien, toujours en lutte pour l'indépendance qui lui était refusée, exerce enfin son droit naturel et fondamental à l'autodétermination.

En janvier 1991, alors qu'il était Président de l'Assemblée générale, M. de Marco avait eu l'occasion de voir sur place les conditions dans lesquelles vivait le peuple palestinien des territoires occupés, s'étant rendu dans ces territoires et en Jordanie pour témoigner du fait que la communauté internationale continuait d'être tout acquise à la cause palestinienne. C'était

en effet par l'intermédiaire de l'Assemblée générale que la communauté internationale avait exprimé, à plusieurs reprises, sa détermination à oeuvrer à un règlement juste et durable de la question de Palestine et les travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien en étaient l'expression la plus claire.

Alors que disparaissaient de manière spectaculaire tant de comportements et de structures nés après la seconde guerre mondiale, il fallait rappeler au monde entier que la question de Palestine se posait maintenant depuis 46 ans et que pour une grande partie du peuple palestinien 1992 marquait la vingt-cinquième année d'occupation.

La question de Palestine avait été nettement aggravée par les problèmes de la guerre froide et il restait encore aujourd'hui à faire en sorte qu'elle bénéficie du nouvel ordre régnant dans les relations internationales. Nul n'était peut-être mieux placé pour évaluer d'une façon raisonnable et réaliste à la fois les risques et les possibilités d'ouverture que les peuples du bassin méditerranéen. Sous l'angle positif, Malte avait le privilège d'être associée à des processus fondamentaux en Europe, les plus encourageants et les plus constructifs qui soient. Sous l'angle négatif, de par sa position centrale en Méditerranée, Malte observait avec une vive inquiétude la tragédie qui se déroulait dans les républiques issues de l'ex-Yougoslavie; elle se préoccupait aussi des pressions économiques et sociales qui se multipliaient en Afrique du Nord, jusqu'à atteindre un seuil critique, lourd de menaces pour la stabilité nationale et régionale.

C'était avec prudence et réalisme que Malte avait évalué les derniers événements qui intéressaient la question de Palestine. Les perspectives étaient plus encourageantes que jamais et il fallait souhaiter que les responsables sauraient trouver la sagesse et le courage nécessaires pour prendre les décisions qui s'imposaient. Le Séminaire revêtait donc un intérêt et une importance particuliers au regard de l'évolution de la situation. Pour l'Europe, le règlement de la question de Palestine avait toujours été d'un intérêt primordial.

En Europe, l'on s'accordait à considérer que la question de Palestine était au coeur du conflit arabo-israélien et il existait une convergence de vues quant aux éléments permettant de résoudre le problème de façon juste et durable. En juin 1992, le Conseil de la Communauté européenne avait une fois de plus souligné qu'un règlement de la question, pour être juste et durable, devait se fonder sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui consacraient le principe "territoires contre la paix". La Communauté européenne avait également réaffirmé sa détermination à oeuvrer de manière constructive et active au processus de paix engagé à Madrid en 1991.

Malte, pays européen solidement ancré en Méditerranée, constituait un milieu idéal pour débattre des modalités de la contribution européenne aux efforts déployés pour parvenir à une paix juste et durable sur cette terre qui était depuis tant d'années un lieu de souffrance et de conflit. Malte s'identifiait avec la cause du peuple palestinien car, dans le passé, ses droits inaliénables à la liberté et à l'indépendance lui avaient aussi été refusés. Mais elle comprenait aussi le peuple israélien, qui s'était vu refuser le droit

de vivre dans un pays dont il se sentait si proche. L'avenir du Moyen-Orient, cependant, ne devait pas être dans l'affrontement. Les deux peuples sémites de la région devaient apprendre à vivre côte à côte en paix et en liberté.

Déclaration du représentant du Secrétaire général

6. Le représentant du Secrétaire général, M. Giorgio Giacomelli, Secrétaire général adjoint et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, s'est félicité que le Séminaire ait lieu à Malte, pays qui avait toujours œuvré au resserrement des liens de coopération internationale en faveur de la paix et de la justice dans cette région de conflit qu'était le Moyen-Orient. La tenue du Séminaire montrait combien les Etats Membres de l'ONU s'inquiétaient de voir ce conflit s'enliser et souhaitaient qu'il soit de toute urgence réglé de manière juste et durable. Les pays européens avaient pris une part active aux efforts entrepris par l'ONU en vue d'une paix juste au Moyen-Orient et la poursuite de leur action contribuerait grandement à rendre plus proche le règlement global du conflit.

La communauté internationale s'accordait à reconnaître que le règlement de la question de Palestine devait reposer sur le retrait des forces israéliennes des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis juin 1967; la reconnaissance et le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats de la région et de leur droit à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues; enfin, la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien y compris le droit à l'autodétermination, la question de Jérusalem étant d'une importance centrale à cet égard.

L'année écoulée avait été marquée par des développements d'une importance capitale et l'on était fondé à espérer que se dégagerait enfin une solution globale et juste à la question de Palestine, solution qui était si longtemps restée hors de la portée de la communauté internationale. Le Secrétaire général avait suivi avec un vif intérêt les efforts diplomatiques intenses et souvent laborieux déployés en 1991, qui s'étaient soldés par la décision historique des parties au conflit au Moyen-Orient de négocier un règlement global, juste et durable par le biais de pourparlers directs entre, d'une part, Israël et les Etats arabes et, de l'autre, Israël et les Palestiniens.

Le représentant de Secrétaire général a souligné que, même si les négociations se déroulaient hors du cadre de l'ONU, elles se fondaient sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui étaient depuis longtemps considérées comme les pierres angulaires d'un règlement d'ensemble.

Avec le changement de gouvernement en Israël, le Secrétaire général avait exprimé l'espoir que le processus mis en route à Madrid et poursuivi au cours des séries de négociations bilatérales et multilatérales trouverait un second souffle et que la paix durable dont tous les peuples du Moyen-Orient avaient été si longtemps privés deviendrait effectivement réalité. Le Secrétaire général ferait tout ce qui était en son pouvoir pour s'acquitter des responsabilités qui lui avaient été confiées à cet égard par les Nations Unies.

Cependant, parallèlement à ce processus, il importait au plus haut point d'améliorer dans l'immédiat les conditions régnant dans le territoire occupé. Israël se devait d'honorer les obligations qui étaient les siennes en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et la communauté internationale était tenue de garantir le respect des droits de l'homme dans les territoires occupés. Il s'agissait là d'une tâche pressante à laquelle il convenait de s'atteler indépendamment des progrès qui pourraient être réalisés dans le processus de paix.

Allocution du Président du Comité

7. S. E. M. Kéba Birane Cissé (Sénégal), Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et Président du Séminaire, a souligné que le Comité avait, par son action constante, contribué aux nouveaux développements qui avaient marqué l'année écoulée. La campagne d'information et d'éducation de l'opinion publique qu'il avait menée, avec l'appui de nombreux gouvernements et organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le concours d'un grand nombre de spécialistes des milieux universitaires et politiques ainsi que des médias, avait contribué à mieux faire comprendre les problèmes et à susciter un appui en faveur des droits du peuple palestinien. Des centaines et même des milliers de personnes avaient participé à l'analyse et à l'examen des divers aspects du problème et, de retour dans leurs pays respectifs, riches d'idées et d'enseignements nouveaux, avaient constitué un réseau toujours plus large de particuliers et d'organisations qui avait pesé sur l'élaboration des politiques et qui pouvait continuer à jouer un rôle concret à l'avenir.

Depuis 1976, le Comité s'était efforcé de promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine fondé sur l'exercice des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, en particulier le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux principes établis par l'Assemblée générale, à savoir : le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés; la conclusion d'accords garantissant la sécurité de tous les Etats de la région, y compris ceux qui étaient nommés dans la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; le règlement du problème des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1948, et aux résolutions ultérieures; le démantèlement des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés depuis 1967; et, enfin, la garantie de la liberté d'accès aux Lieux saints et aux édifices et sites religieux.

M. Cissé a rappelé qu'il n'avait pas été possible à ce jour de convoquer, sous les auspices de l'ONU, la conférence de paix internationale sur le Moyen-Orient, mais que le Comité se félicitait néanmoins de la convocation de la conférence organisée par les Etats-Unis d'Amérique et l'ancienne Union soviétique en vue de l'instauration d'une paix globale fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Le Comité a estimé que l'ONU devait jouer un rôle accru dans le processus de paix et avait demandé que les principes du droit international soient équitablement appliqués et que toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation soient mises en oeuvre. La conférence de Madrid avait montré de manière décisive que la question de

Palestine était au coeur du conflit arabo-israélien et que le peuple palestinien, en la personne de ses représentants reconnus, était une des parties que tout processus de négociation intéressait au premier chef.

Le Comité était fermement convaincu que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Palestiniens vivant dans le territoire occupé, y compris Jérusalem, ainsi que le respect des dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre contribueraient à créer un climat plus propice à la paix. Pour qu'un processus de paix digne de ce nom puisse s'enclencher, il fallait mettre fin à la confiscation de terres et à l'installation de colonies de peuplement; à l'utilisation d'armes à feu contre les manifestants; à l'instauration de couvre-feux et aux restrictions apportées à la liberté de mouvement et d'association; à la détention de milliers de personnes; aux expulsions et aux sanctions collectives; à la séparation de milliers de familles; et, enfin, aux entraves imposées au développement économique du territoire occupé. Le Comité espérait que le nouveau Gouvernement israélien prendrait les mesures nécessaires à cet égard.

A maintes reprises, l'ONU s'était fait l'écho, dans ses résolutions, du consensus auquel la communauté internationale était parvenue en ce qui concernait les obligations auxquelles Israël, puissance occupante, était tenu aux termes de la quatrième Convention de Genève, et avait demandé l'application de ses dispositions. Le fait que des entretiens aient lieu entre les parties et en dehors du cadre de l'ONU n'exonérait nullement Israël de ses obligations de respecter la Convention et d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité; dans son programme de travail pour 1992, le Comité avait souligné qu'il était urgent de prendre des mesures pour protéger le peuple palestinien résidant dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, conformément aux dispositions de la Convention et avait demandé à nouveau aux Hautes Parties contractantes et au système des Nations Unies de veiller à ce qu'Israël s'acquitte de ses obligations. Le présent Séminaire tenait compte, dans son programme, des préoccupations et des objectifs du Comité. Par là même, celui-ci espérait contribuer à l'action qui était menée actuellement pour favoriser l'instauration d'un véritable processus de négociation susceptible d'aboutir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine.

Message du Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine

8. M. Abdulatif Abu-Hejla, Directeur général du Département politique de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), a lu un message de S. E. M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'OLP, dans lequel celui-ci indiquait que les efforts déployés en vue de faire connaître tous les aspects de la question de Palestine continuaient de contribuer à promouvoir la compréhension et l'action de l'opinion publique mondiale, des gouvernements et des organisations compétentes, et partant, l'appui à la juste lutte que le peuple palestinien menait depuis des dizaines d'années pour mettre fin à l'occupation israélienne et pour rétablir et exercer ses droits nationaux inaliénables et, au premier chef, son droit au retour, à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant ayant pour capitale Al Qods Al Charif.

Ces efforts - dont le présent séminaire portait témoignage - revêtaient également une importance particulière du fait des circonstances difficiles et délicates qui caractérisaient aujourd'hui la question de Palestine et la crise du Moyen-Orient à la suite des changements importants survenus grâce aux récentes élections israéliennes, au cours desquelles le peuple israélien avait voté pour la paix. L'OLP s'est félicitée de ce changement attendu depuis longtemps, surtout après les nombreuses années d'oppression politique et d'extrémisme religieux et politique dont le gouvernement du Likoud était responsable dans la région. Elle espérait que le nouveau Gouvernement israélien pourrait répondre aux espoirs des électeurs israéliens qui avaient voté pour la paix et qu'il procéderait à un changement radical et non purement symbolique de la politique israélienne, optant véritablement pour la paix, d'autant plus que M. Rabin était le tenant de la "doctrine" consistant à briser les os pour réprimer l'Intifada, et de la construction de colonies israéliennes.

Le nouveau Gouvernement devait faire preuve d'un réalisme politique nouveau et d'une plus grande souplesse vis-à-vis de l'initiative américaine annoncée par le Président Bush et sur laquelle se fondaient les efforts actuels de paix. Il devait annoncer qu'il acceptait le principe "territoires contre la paix", s'engager à appliquer les résolutions de l'ONU, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), et reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

Les archives de l'ONU et de ses divers organismes et institutions foisonnaient de résolutions qui condamnaient les politiques et les pratiques israéliennes dans les territoires occupés. Toutes les personnes directement intéressées par l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien devaient contribuer à faire pression sur le Gouvernement israélien afin qu'il se conforme à la légalité internationale et aux résolutions de l'ONU et mette fin à sa politique de répression contre un peuple sans défense. La révolution du peuple palestinien et son Intifada se poursuivraient tant qu'une paix juste n'aurait pas été réalisée.

Autres déclarations

9. Au cours de la session d'ouverture, des représentants d'organisations intergouvernementales, entre autres, ont également fait des déclarations. M. Joseph Hazbun, représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a exposé les activités que l'OMS menait dans les territoires palestiniens occupés et souligné que le programme de l'OMS "La santé pour tous à l'horizon 2000" s'appliquait également au peuple palestinien. Dans un message, M. Hamid Algabid, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, a indiqué que la Conférence appuyait le processus de négociation en vue d'une solution juste et globale à la question de Palestine et au conflit israélo-arabe. Mgr. Hilarion Capucci, archevêque de l'Église catholique Melkite de Jérusalem, a appelé de ses vœux une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens et souligné que c'était le monde entier qu'il fallait faire évoluer pour que règnent la liberté, la fraternité et le respect des droits de l'homme.

B. Communications présentées lors des tables rondes

10. Deux tables rondes ont été mises en place, qui ont abordé les thèmes suivants :

Table ronde I : Action à mener à l'échelle internationale pour assurer la sûreté et la protection des Palestiniens dans le territoire occupé

- a) Mesures que pourraient prendre les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève pour assurer le respect de cet instrument (communication présentée par M. Victor Nagaychuk (Ukraine), chef de Département, Ministère des affaires étrangères);
- b) Mesures que pourraient prendre la communauté internationale et les ONG (intervention de MM. Pol Marck (Belgique), membre du Parlement européen et Bernard Mills (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Président du Comité européen de coordination pour les ONG sur la question de Palestine);
- c) Mesures visant à atténuer les souffrances de la population palestinienne et à promouvoir un développement économique autonome dans son territoire occupé; rôle de l'Europe (exposé de S. E. M. Gunter Weiss, Ambassadeur et représentant de la Commission des Communautés européennes à Malte);
- d) Communication sur l'ensemble du sujet [Mgr. Hilarion Capucci (Palestinien), archevêque de l'Église catholique Melkite de Jérusalem; Mme Amira Hass (Israël)];

Table ronde II : Efforts visant à promouvoir l'application des résolutions de l'ONU sur la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient

- a) Le processus de paix en cours (intervention de Mme Helena Cobban (États-Unis d'Amérique), Directrice de la recherche pour l'Initiative pour la paix et la coopération au Moyen-Orient et journaliste; M. V. Y. Gogitidze (Fédération de Russie), chef de section au Ministère des affaires étrangères);
- b) Le rôle de l'Organisation des Nations Unies (communication présentée par S. E. M. Evarist V. Saliba (Malte), Ambassadeur, conseiller du Ministre des affaires étrangères);
- c) Le rôle de l'Europe (intervention de MM. Patrick Cooney (Irlande), membre du Parlement européen et ancien Ministre de la défense, Richard Balfe (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), membre du Parlement européen, et Jean-Michel Dumont (Belgique), Secrétaire général de l'Association parlementaire pour la coopération euro-arabe);
- d) Problèmes posés par la politique israélienne d'implantation et l'immigration juive (exposé de M. Hanna Ibrahim (Israël), porte-parole du Parti démocratique arabe, journaliste);

/...

- e) Communication sur l'ensemble du sujet (intervention de MM. Abdulatif Abu Hejla (Palestinien), Directeur général du Département politique de l'OLP, et Gadi Yatsiv (Israël), ancien membre de la Knesset).

Table ronde I

Action à mener à l'échelle internationale pour assurer la sûreté et la protection des Palestiniens dans leur territoire occupé

- a) Mesures que pourraient prendre les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève pour assurer le respect de cet instrument

11. M. Victor Nagaychuk (Ukraine), chef du Département des pays du Moyen-Orient et d'Afrique au Ministère ukrainien des affaires étrangères, a souligné d'emblée que les événements récents étaient, dans une certaine mesure, porteurs d'espoir et d'optimisme. La Conférence de Madrid avait fait du processus de paix dans la région une réalité et ces négociations, bien que se déroulant en dehors du cadre de l'ONU, étaient fondées sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Le lancement de la phase multilatérale du processus de paix était aussi un événement important. La situation actuelle se caractérisait par une combinaison unique de facteurs, susceptible de favoriser le rétablissement de la paix au Moyen-Orient; parallèlement, la conjoncture internationale était elle aussi très favorable à un règlement du conflit israélo-arabe. L'ONU était plus soucieuse que jamais de s'employer à résoudre ce problème des plus ardues. Les États-Unis et la Fédération de Russie oeuvraient avec détermination à la poursuite du processus de paix. Dans les négociations avec Israël, les pays arabes et les Palestiniens avaient fait preuve de la volonté politique, de l'esprit d'ouverture et du réalisme nécessaires. Par ailleurs, le nouveau Gouvernement israélien s'était prononcé, dans plusieurs déclarations, en faveur de négociations sérieuses et efficaces. Il était cependant trop tôt pour parler de véritable percée. Après 25 années d'occupation, la situation dans les territoires était plus dramatique que jamais. Face aux violations massives, systématiques et persistantes des droits les plus fondamentaux des Palestiniens dans le territoire occupé, la protection de la population civile palestinienne demeurait une préoccupation essentielle de la communauté internationale.

Celle-ci et l'ONU avaient le devoir d'atténuer la détresse des Palestiniens et d'assurer le respect de leurs droits et libertés fondamentales. S'agissant des territoires occupés, la quatrième Convention de Genève était, par excellence, l'instrument qui régissait l'exercice du droit humanitaire. Différents organes et organismes des Nations Unies avaient fourni nombre de données concrètes illustrant les violations multiples et persistantes de la Convention par Israël.

Pour faire respecter la Convention, la communauté internationale devait de nouveau engager Israël à accepter de jure que cet instrument s'appliquait à l'ensemble des territoires qu'il occupait depuis 1967. Les Hautes Parties contractantes étaient tenues de veiller à ce qu'Israël s'acquitte de ses obligations aux termes de la Convention. La résolution 681 (1990) par laquelle le Conseil de sécurité priait le Secrétaire général de suivre et d'observer la

situation des civils palestiniens soumis à l'occupation israélienne, de lui faire rapport périodiquement, et de développer l'idée de convoquer une réunion des Hautes Parties contractantes, devait être appliquée. Une telle réunion permettrait de procéder à un échange de vues concernant essentiellement les mesures prévues dans la Convention.

Il fallait réfléchir sérieusement à la proposition formulée par les participants au séminaire d'Amérique du Nord tenu en juin 1992, selon laquelle les Hautes Parties contractantes devaient résolument mettre à profit leur présence consulaire pour surveiller la situation. En outre, un organisme de surveillance devait être créé sous les auspices des Nations Unies, grâce auquel les parties exerceraient les responsabilités qui leur incombent en vertu de l'article premier de la Convention. Il fallait aussi faire accepter l'idée de solliciter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur cette question.

b) Mesures que pourraient prendre la communauté internationale et les ONG

12. M. Pol Marck (Belgique), membre du Parlement européen, a déclaré qu'Israël, puissance occupante, refusait d'appliquer la quatrième Convention de Genève, dont il était pourtant signataire. Cette position était contestée par la communauté internationale. Le point le plus délicat concernait d'éventuelles sanctions, car le droit international n'en prévoyait pas en cas de non-respect des dispositions de la Convention. Cela n'avait cependant pas empêché des organisations internationales ou des États d'envisager ou de prendre des sanctions, comme en témoignaient les mesures prises contre l'Iraq. Tout dépendait de la volonté politique, tant en ce qui concernait la pression morale exercée que les sanctions envisagées; cela laissait à désirer au regard du droit international. Une loi sans sanctions n'était pas une bonne chose : ses effets pouvaient s'avérer contraires à ceux recherchés. La communauté internationale ainsi que l'ONU devaient définir des mesures coercitives applicables en cas de violation de traités internationaux. L'application de sanctions dépendrait de la volonté politique des États et des possibilités d'exercer une influence politique et économique sur l'État responsable des violations. Dans les organisations internationales et supranationales, ces mesures devraient être décidées non pas à l'unanimité, mais à la majorité simple. L'application de sanctions devrait constituer un principe universel au lieu d'être envisagée au cas par cas.

Dans le cas du non-respect par Israël de la quatrième Convention, la réaction politique des organisations internationales et des États avait connu des fluctuations, nettement influencées par l'actualité politique. La situation politique internationale changeante avait permis de mettre en veilleuse des situations inchangées sur le terrain. Ceci était regrettable mais démontrait que la prise de sanctions était un choix politique.

Examinant ce qui pouvait être fait à l'égard d'Israël, M. Marck a rappelé que les mesures prises par le Parlement européen et la Communauté européenne avaient amené à la réouverture progressive des écoles dans les territoires occupés. Le gel des crédits budgétaires alloués à la coopération scientifique avec Israël avait permis d'obtenir les résultats escomptés. Ces sanctions, bien que limitées, avaient donné des résultats jusqu'à ce que la guerre du Golfe

conduise à nouveau à la fermeture des établissements d'enseignement. Cet exemple démontrait qu'une institution, bien que non signataire de la Convention, pouvait, si la volonté politique existait, exercer une pression morale importante et utiliser ses moyens juridiques limités afin d'obliger le contrevenant à modifier sa position.

Dans le cas spécifique des territoires palestiniens occupés, seules des sanctions ayant un effet coercitif pouvaient créer une situation nouvelle et amener Israël à mieux respecter les conventions signées. Malheureusement, il était clair que certains États n'avaient ni la volonté ni le courage politique d'appliquer des sanctions sur la base d'accords bilatéraux; par ailleurs, une simple condamnation morale ne pouvait pas donner de résultats concluants. Quant aux ONG, elles se trouvaient confrontées à des difficultés plus graves encore. Elles se trouvaient en effet facilement en porte-à-faux dans la mesure où elles avaient besoin du soutien administratif de l'État concerné ou, du moins, de la tolérance tacite de celui-ci. Le fait de condamner la puissance occupante pouvait souvent donner lieu à des chicaneries innombrables et arbitraires. Par contre, les ONG avaient un rôle irremplaçable à jouer dans la transmission des informations vers le monde extérieur afin de susciter des réactions qui pouvaient influencer la puissance occupante.

Des actions concrètes étaient possibles dès lors qu'elles étaient organisées de manière efficace et professionnelle et qu'elles pouvaient influencer les pouvoirs publics qui avaient les moyens d'imposer des sanctions même limitées. Le recours à tous les moyens pacifiques possibles constituait le meilleur moyen d'atteindre des objectifs garantis par les accords internationaux et par le droit international. Ceci constituait un paradoxe qui démontrait que la société internationale était encore loin de la situation idéale de paix et de compréhension mutuelle.

13. M. Bernard Mills (Royaume-Uni), Président du Comité européen de coordination pour les ONG sur la question de Palestine, a déclaré que près d'un an après avoir été engagées, les négociations de paix israélo-arabes n'avaient guère progressé. Ceux qui oeuvraient en faveur du peuple palestinien auraient donc tort de relâcher les efforts qu'ils déployaient pour assurer la protection et la sécurité des Palestiniens subissant la domination israélienne. Il existait un lien étroit entre le fait d'encourager le processus de paix en cours et celui de garantir la sécurité et la protection de ces populations palestiniennes. Si les Palestiniens pouvaient mener une vie normale, le climat serait plus propice à la paix et à la coexistence entre les deux peuples. Le droit international disposait, aux termes de la quatrième Convention de Genève, que toute population vivant sous occupation militaire avait droit à une certaine protection. Presque tous les États s'accordaient à penser que la Convention s'appliquait bien aux territoire palestinien occupé. Il importait que les ONG rappellent à leurs gouvernements respectifs qu'ils étaient tenus de veiller à ce que le Gouvernement israélien se conforme aux dispositions de ladite Convention. A cet égard, il fallait rappeler continuellement à Israël que les colonies de peuplement constituaient non seulement un sérieux obstacle au processus de paix mais encore une violation directe de la Convention. M. Mills a également souligné qu'il fallait que la communauté internationale s'emploie à faire, autant que possible, l'unanimité sur la question de la protection du peuple palestinien. Parallèlement, il fallait obtenir que les actes suivent les

paroles. Il fallait faire en sorte que la répression israélienne ait des répercussions de plus en plus fâcheuses pour Israël. On avait à un certain moment suggéré que des sanctions permettraient de faire pression sur Israël, mais même des mesures de portée plus modeste pouvaient se révéler efficaces. M. Mills a rappelé que la décision du Parlement européen de suspendre l'application d'un accord de coopération scientifique avait contribué à convaincre le Gouvernement israélien d'amorcer la réouverture des universités palestiniennes. Il a également évoqué l'exemple plus récent de l'emprunt demandé pour financer la construction de logements et la réaction du Gouvernement américain. Dans les deux cas, aucune sanction n'avait été prise à l'encontre d'Israël; on lui avait simplement refusé certains avantages.

M. Mills a ensuite fait référence à certaines méthodes que les ONG avaient employées et qui s'étaient montrées efficaces, comme faire campagne auprès des gouvernements et des parlements, écrire aux élus pour attirer leur attention sur les violations des droits de l'homme commises par Israël et demander à être reçu par les ministres des affaires étrangères ou leurs collaborateurs. Il a souligné qu'il importait que les ONG soient présentes dans les territoires occupés, car elles pouvaient ainsi empêcher les Israéliens de porter atteinte au droit international. Dans les circonstances actuelles, une campagne mondiale visant à convaincre les gouvernements de s'acquitter de leurs obligations et de chercher à obtenir d'Israël qu'il respecte les dispositions de la quatrième Convention avait bien plus de chances de réussir.

- c) Mesures visant à atténuer les souffrances de la population palestinienne et à promouvoir un développement économique autonome dans son territoire occupé; rôle de l'Europe

14. S. E. M. Gunter Weiss (CEE), Ambassadeur et représentant de la Commission des communautés européennes à Malte, a souligné que la Communauté européenne était demeurée impartiale à l'égard du problème du Moyen-Orient, et qu'elle avait reconnu le droit des parties à vivre en paix, dans la sécurité et la tranquillité, et à exercer pleinement leurs droits politiques nationaux. Cette position objective avait été mûrement réfléchie et tenait compte des craintes et préoccupations des différentes parties. Elle avait été néanmoins considérée par de nombreux Israéliens comme une attaque contre leur pays. Les résultats des dernières élections devraient permettre à l'Europe de participer plus activement à tous les aspects du processus de paix.

L'aide humanitaire que la Communauté européenne apportait aux Palestiniens était fondée sur plusieurs principes. Ne disposant pas d'un Etat qui s'occupe de leur fournir les services nécessaires, les Palestiniens étaient considérés comme les principales victimes du problème du Moyen-Orient. Il s'agissait donc de remédier à cette situation et de les traiter de la même manière que les autres peuples de la Méditerranée et du Moyen-Orient, sans discrimination.

Il fallait cependant reconnaître que les Palestiniens ne se heurtaient pas tous aux mêmes problèmes. Confrontés à un occupant hostile dans les territoires occupés, ils étaient aux prises avec de nombreux problèmes dans les pays qui avaient accueilli les réfugiés. La Communauté européenne disposait de divers moyens de traiter de ces différentes situations. Convaincue que l'action de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de

Palestine dans le Proche-Orient était utile, elle en avait généreusement financé le programme ordinaire et les programmes spéciaux. Le dernier exemple en date de cette coopération était la construction avec des fonds communautaires d'un grand hôpital dans la bande de Gaza. M. Weiss a également évoqué le programme d'aide humanitaire de la Communauté en faveur des Palestiniens des territoires occupés ayant ou non le statut de réfugié, et qui avait notamment pour but de renforcer les institutions palestiniennes, y compris les institutions économiques, dans les territoires occupés. De même, les modalités du cofinancement d'activités exécutées par les ONG des pays de la Communauté permettaient de regrouper les ressources de la Communauté, des bénéficiaires des ONG. Par ces actions, et par sa participation active au processus de paix engagé l'année précédente à Madrid, la Communauté européenne, qui accueillait les pourparlers multilatéraux de la conférence de paix sur le développement économique régional, oeuvrait de façon dynamique au règlement pacifique, juste et global du conflit israélo-arabe.

d) Communication sur l'ensemble du sujet

15. Mgr. Hilarion Capucci (Palestinien), archevêque de l'Eglise catholique Melkite de Jérusalem, a déclaré que les frontières de la paix étaient violées presque partout dans le monde. L'ex-Yougoslavie en constituait un exemple, mais le Moyen-Orient demeurait la région la plus névralgique, avec, au coeur du problème, la question de Palestine. Depuis 44 ans, les Palestiniens enduraient les souffrances d'un peuple privé de foyer national, souffrances que Mgr. Capucci connaissait pour les avoir personnellement endurées.

Evoquant les massacres de Sabra et Chatila ainsi que le siège, au Liban, de camps dont les habitants avaient connu la famine, l'archevêque a rappelé les souffrances des Palestiniens vivant dans des camps de réfugiés.

Toutes ces souffrances expliquaient l'Intifada et le fait que des jeunes affrontaient la mort avec joie comme pour prouver au monde que la vie sous l'occupation ne valait pas la peine d'être vécue. Les Palestiniens voulaient vivre comme tous les autres peuples, librement et dignement, avec un passeport, dans un État indépendant. Les jeunes Palestiniens avaient résisté de manière pacifique, à coups de pierres, et continueraient de lutter ainsi jusqu'à la victoire. Les Palestiniens étaient prêts à mourir pour changer la vie, mais la souffrance, lorsqu'elle devenait trop grande, menait au désespoir et à la violence.

Cette violence, dont la cause profonde était l'injustice, devait être éliminée de la face du monde. Aussi longtemps que l'injustice persisterait, le terrorisme se poursuivrait. Il fallait que justice soit rendue aux 5 millions de Palestiniens car ce peuple, au même titre que les autres, avait le droit de déterminer son propre sort et de disposer d'un foyer national.

Ce foyer national, c'était la Palestine. Evoquant l'histoire de l'occupation de la Palestine et les décisions par lesquelles le Conseil national palestinien avait dernièrement reconnu le droit à l'existence de deux États indépendants, Mgr. Capucci a déclaré que les Palestiniens avaient cédé tout ce

qu'il leur était possible de céder et qu'ils ne pouvaient pas aller plus loin. Pour Israël, les concessions faites par les Arabes révélèrent leur faiblesse et les territoires occupés n'existaient pas.

Mgr. Capucci a formulé l'espoir que la situation changerait avec un gouvernement travailliste. Les Palestiniens avaient évolué parce que la situation mondiale avait évolué; c'était maintenant à Israël d'en faire autant. L'archevêque a critiqué le fait que les résolutions de l'ONU n'étaient pas uniformément appliquées. En conclusion, il a appelé le peuple israélien à choisir entre la paix ou l'occupation. S'il était un peuple qui pouvait comprendre la situation des Palestiniens c'était bien le peuple juif qui avait tant subi pendant des siècles. Ce peuple ne devait pas se transformer à son tour en persécuteur.

16. Mme Amira Hass (Israël), journaliste qui travaillait bénévolement pour l'ONG israélienne "Workers' Hotline", a déclaré que quatre années d'Intifada avaient prouvé que les Palestiniens ne pouvaient pas encore se passer de travailler en Israël; malgré les premiers appels visant à boycotter le travail en Israël, malgré l'imposition répétée de couvre-feux, de restrictions aux déplacements et de bouclage des territoires occupés, des dizaines de milliers de Palestiniens assuraient leurs revenus en travaillant en Israël. Or, cette dépendance avait été intentionnellement créée par les autorités israéliennes.

Le Gouvernement du Likoud en était parfaitement conscient. Depuis l'automne 1990, et en particulier après la guerre du Golfe, le nombre de Palestiniens employés en Israël avait régulièrement baissé en raison des mesures encourageant les employeurs à recruter des travailleurs israéliens et des nouvelles réglementations militaires restreignant la liberté de mouvement des Palestiniens dans la "ligne verte". Des partis et des personnalités d'extrême-droite avaient souvent proposé, en général lorsque des Juifs avaient été poignardés par des Palestiniens, d'interdire à ces derniers de travailler en Israël. Des responsables de l'administration civile des territoires occupés avaient alerté les pouvoirs publics quant aux risques d'explosion que cela impliquait.

Les Palestiniens étaient les travailleurs les plus mal rémunérés et les moins bien protégés en Israël. Leurs droits étaient non seulement bafoués par certains employeurs, mais encore systématiquement violés du fait des mesures délibérément prises à leur encontre depuis 22 ans. Les Palestiniens travaillant en Israël étaient imposés aux mêmes taux que les citoyens israéliens en ce qui concernait l'impôt sur le revenu et devaient régler les mêmes cotisations de sécurité sociale. Or, ils n'avaient pas droit aux mêmes prestations, en particulier pour ce qui était des pensions de retraite et de l'assurance chômage. Le fait qu'Israël n'offre pas, comme il y était tenu, de possibilités d'emploi aux Palestiniens et qu'il leur refuse l'accès à des revenus de substitution - tels que l'assurance chômage - rendait la situation extrêmement explosive. Le nouveau Gouvernement ne semblait pas avoir pris conscience qu'il était de son devoir de remédier immédiatement à cette situation, mais l'on pouvait s'attendre à ce que certains nouveaux ministres y soient plus sensibles.

En conclusion, Mme Hass a souligné l'importance que revêtait l'aide des organisations et des institutions européennes. Ces dernières devaient exiger, chaque fois qu'elles auraient des contacts avec les autorités israéliennes, que le droit au travail et le droit du travail soient respectés et qu'il soit mis fin aux implantations. L'organisation qu'elle représentait faisait pression sur le Gouvernement israélien pour qu'il reconnaisse aux Palestiniens les mêmes droits qu'aux Israéliens et qu'il verse, dans certains cas, les prestations à titre rétroactif. Les ONG européennes ne devaient pas hésiter à critiquer les syndicats israéliens; elles devaient envoyer une délégation qui enquêterait sur les possibilités d'emploi offertes aux Palestiniens ainsi que sur les arrestations arbitraires et les restrictions aux déplacements imposées aux Palestiniens.

Table ronde II : Efforts visant à promouvoir l'application
des résolutions de l'ONU sur la question de Palestine et
la situation au Moyen-Orient

a) Le processus de paix en cours

17. Mme Helena Cobban (Etats-Unis d'Amérique), journaliste et directeur de la recherche à l'Initiative pour la paix et la coopération au Moyen-Orient, a indiqué que la diplomatie américaine avait évolué depuis 1990. Les différences portaient d'une part, sur l'ouverture de négociations entre Israël et les Etats arabes parallèlement aux efforts diplomatiques axés sur Israël et les Palestiniens, et, d'autre part, sur les modalités de la participation des Palestiniens aux négociations.

Le Gouvernement américain, en effet, était plus sensible aux aspects jugés névralgiques par le Gouvernement du Likoud; or, étant donné l'importance symbolique de ces questions, les négociateurs palestiniens avaient du mal à accepter cela. Il est à noter toutefois que si l'on a demandé aux Palestiniens de faire de nouvelles concessions après la guerre du Golfe, c'est en raison de la position adoptée par leurs dirigeants à cette occasion.

Le processus de paix se caractérisait par le fait que l'on demandait aux Etats arabes de faire d'importantes concessions à Israël afin que ce dernier puisse, à son tour, en faire certaines aux Palestiniens. Etant donné la manière dont les pourparlers multilatéraux étaient structurés, les Israéliens devraient pouvoir réaliser certains de leurs objectifs majeurs dans les domaines de la maîtrise des armements et de l'économie. Cependant, compte tenu de l'interdépendance toujours plus marquée des Etats et peuples de la région, les concessions qui étaient demandées aux Etats arabes n'étaient pas nécessairement toutes à leur détriment.

Il s'agissait maintenant de savoir si l'on voulait oeuvrer à la stabilité, à la viabilité et à la prospérité de la région ou bien continuer de la voir ravagée par les dissensions, les dictatures et les conflits internes et externes. Les pays du Moyen-Orient devaient entamer un véritable processus de limitation des armements et de désarmement qui ne pourrait qu'être profitable à tous les peuples de la région : les ressources indispensables au développement économique seraient en effet libérées et les forces armées retrouveraient leur place dans la société, au service du peuple.

La principale lacune du processus diplomatique en cours résidait dans le fait que les droits de l'homme et la question de la démocratisation n'étaient pas abordés et que la responsabilité des gouvernements à l'égard de leurs peuples n'était pas prise en compte. Le processus faisait abstraction des valeurs fondamentales sur lesquelles devraient se fonder les relations entre les peuples de la région. L'on ne pouvait qu'applaudir à la proposition palestinienne d'organiser des élections générales s'inscrivant dans le cadre de l'instauration du Gouvernement palestinien de transition et espérer que les Palestiniens des territoires occupés pourraient jouir de l'exercice de leurs libertés démocratiques, notamment la liberté d'expression et de publication, la liberté d'association, la liberté de créer des institutions bénévoles et la liberté de participer au développement économique. Israël devait tirer les enseignements de l'occupation militaire exercée par des pays démocratiques comme les Etats-Unis - en Allemagne et au Japon - ou la France et la Grande-Bretagne - en Allemagne. Il était, à cette occasion, apparu que le moyen le plus efficace d'aménager des relations stables entre les peuples des puissances occupantes et les habitants des zones occupées consistait précisément à mettre en place des institutions et des pratiques démocratiques dans ces zones.

Mme Cobban a ensuite examiné le lien entre les efforts diplomatiques en cours et les résolutions adoptées de longue date par les Nations Unies et relevé certaines différences, en particulier en ce qui concernait l'interprétation de la formule "la terre contre la paix" et l'attitude à l'égard des colonies de peuplement israéliennes.

En conclusion, Mme Cobban a souligné qu'aujourd'hui, les perspectives de paix semblaient extrêmement prometteuses. Dans un premier temps, l'on assisterait au désengagement entre l'armée israélienne et le peuple palestinien. Par la suite, on pouvait espérer que la mise en place, dans les zones palestiniennes, d'institutions démocratiques permettrait aux négociations sur le statut définitif de l'entité palestinienne d'aboutir le moment venu.

18. M. Victor Y. Gogitidze (Fédération de Russie), chef de section au Département des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord au Ministère des affaires étrangères, a déclaré que, pour la première fois depuis longtemps, l'on avait affaire à un processus réel et non plus illusoire de paix au Moyen-Orient. Les efforts extraordinaires déployés par les deux pays sous les auspices desquels se déroulent les négociations - Fédération de Russie et Etats-Unis d'Amérique - avaient donné des résultats que le monde entier attendait depuis plus de 40 ans. C'était le passage de la confrontation à la coopération dans les relations internationales et les bouleversements importants qui s'étaient produits sur la scène mondiale qui avaient permis l'ouverture de ces négociations.

A la suite de la guerre du Golfe, un large consensus international s'était dessiné, qui avait permis d'entamer au plus vite des négociations en vue d'établir une paix équitable et d'assurer la sécurité au Moyen-Orient. La Fédération de Russie considérait que la paix véritable entre Arabes et Israéliens constituerait le principal facteur de stabilité dans la région, et que seules des négociations entreprises sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité permettraient d'y parvenir. Ces

négociations devraient aboutir à une paix stable assurant des garanties de sécurité à Israël, ainsi que la fin de l'occupation des terres arabes et l'exercice du droit légitime du peuple palestinien à l'autodétermination. Le moment était également venu pour les dirigeants de tous les pays d'envisager sérieusement la question du contrôle des armements dans la région. Le conflit du Moyen-Orient ne serait certes pas réglé du jour au lendemain, mais les Arabes et les Israéliens se lassaient de plus en plus de ces antagonismes et la volonté de paix était évidente.

En ce qui concernait les pourparlers directs bilatéraux consécutifs à la Conférence de Madrid, ainsi que les négociations multilatérales portant sur l'ensemble de la région, la Fédération de Russie estimait que la notion de conférence de la paix, tant dans sa composante bilatérale que multilatérale, avait démontré son efficacité. C'était là le meilleur moyen d'obtenir un accord israélo-arabe en vue d'un règlement global de la question du Moyen-Orient. Après cinq séries de négociations bilatérales, les participants avaient entamé l'étude des questions de fond et discutaient actuellement des problèmes fondamentaux ayant trait à la terre, à la paix et à la sécurité. L'un des résultats essentiels avait été de préserver la continuité du processus de paix et de régler la plupart des problèmes de procédure et les parties abordaient maintenant les questions de fond.

Compte tenu des mutations intervenues en Israël, la situation pouvait évoluer dans la région et influencer le processus de paix. Les négociations entre Israël et les Palestiniens étaient sur la bonne voie. Il fallait donc espérer que toutes les parties concernées sauraient tirer le meilleur parti du nouvel esprit, de la nouvelle attitude, de la nouvelle ligne de conduite et surtout de l'évolution fondamentale de l'opinion l'opinion publique israélienne. La phase multilatérale du processus de paix entamée à Moscou et la mise en place de groupes de travail sur des questions de portée régionale étaient tout aussi remarquables. Les groupes de travail avaient tenu leurs premières séances en mai et tout indiquait que les parties abordaient les questions avec sérieux et pragmatisme. Les négociations multilatérales venaient renforcer les négociations bilatérales et ne s'y substituaient pas. Il restait à espérer que les parties qui s'étaient jusqu'à présent abstenues d'y participer y prendraient part dès que possible.

b) Le rôle de l'Organisation des Nations Unies

19. S. E. M. Evarist V. Saliba (Malte), Ambassadeur et conseiller du Ministère des affaires étrangères, a déclaré que, dans un monde interdépendant, il était d'autant plus indispensable d'assurer le dialogue que la plupart des peuples ne savaient accepter de tomber dans une dépendance nouvelle. Or, l'ONU est la mieux placée des instances internationales pour assurer un tel dialogue, et en particulier dans le cas de la Palestine et du Moyen-Orient, pour lesquels il n'existait pas d'instance régionale.

Les décisions de l'ONU constituaient le fondement légitime de l'Etat d'Israël et des justes aspirations du peuple palestinien à disposer d'un Etat. Malgré ses imperfections, l'ONU avait le mérite de rapprocher tous les peuples de bonne volonté prêts à s'asseoir à la table des négociations pour résoudre leurs problèmes. Elle était comme un instrument que les nations pouvaient bien

ou mal utiliser, négliger ou émousser : l'instrument lui-même n'était pas responsable de l'usage que l'on en faisait. Chaque pays, en acceptant de faire partie de l'ONU, contribuait à la rendre efficace en prenant part à ses délibérations et en respectant ses résolutions et ses principes - et, en l'occurrence, en oeuvrant au règlement de la question de Palestine pour que la paix puisse régner au Moyen-Orient.

Les efforts de ces derniers mois avaient été, à ce jour, plus prometteurs, ayant abouti à la mise en place d'un processus de négociation dont on pouvait penser qu'il marquait une nouvelle étape sur le chemin de la réconciliation et, à la longue, de la paix. En définitive, ce processus, qui se fondait sur les résolutions de l'ONU, était destiné à être davantage associé à l'Organisation. La participation de l'ONU était manifeste dans divers autres domaines : réfugiés, maintien de la paix, santé, respect des droits de l'homme, etc. Il ne fallait pas que les négociations en cours laissent s'installer une tendance à la passivité dans les autres enceintes où la question de Palestine et du Moyen-Orient pouvait être légitimement abordée. Au contraire, il fallait redoubler d'efforts pour renforcer le climat de confiance, et l'ONU avait un rôle précieux à jouer à cet égard. Le monde abordait une ère nouvelle marquée par le sens du réalisme et des possibilités s'ouvraient, qui avaient été jugées impensables quelques mois auparavant. Les Etats Membres de l'ONU se devaient de favoriser ces perspectives et de les encourager en leur apportant tout leur appui.

La question de l'application effective des résolutions de l'ONU sur la Palestine s'était posée en particulier lorsque l'Organisation, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, s'était montrée déterminée à faire respecter par d'autres Etats des résolutions portant sur des questions différentes. Certains intervenants avaient cité les cas d'Etats ou groupes d'Etats ayant exercé, avec succès, des pressions sur Israël. S'il était vrai que seule une approche constructive pouvait conduire à une solution juste et durable, il pouvait cependant être nécessaire d'exercer des pressions - et pas seulement d'ordre moral - sur les parties pour les convaincre de s'asseoir à la table des négociations et d'oeuvrer avec détermination à un accord.

c) Le rôle de l'Europe

20. M. Patrick Cooney (Irlande), membre du Parlement européen et ancien Ministre de la défense, a indiqué que le rôle joué par la Communauté européenne dans la tragédie palestinienne était largement déterminé par la nature même de la Communauté. D'une part, celle-ci constituait une aire d'échanges commerciaux prospère et extrêmement développée, capable d'agir de concert, de parler d'une seule voix et d'exercer de fortes pressions économiques importantes : d'autre part, si elle était parvenue à des positions et des objectifs cohérents et unifiés c'était surtout sur le plan économique. Cette disparité entre les plans politique et économique expliquait sa position dans le conflit israélo-palestinien.

En raison de sa situation géographique et des liens commerciaux importants et étroits qu'elle avait avec le Moyen-Orient, la Communauté avait tout intérêt à ce que la région soit pacifique et prospère. Entretien avec Israël et les

territoires occupés des relations commerciales étroites, elle était fondée à oeuvrer à la réalisation de cet objectif de paix.

Le Parlement européen s'intéressait vivement au problème palestinien. Il y consacrait fréquemment des débats, interrogeait régulièrement le Conseil et la Commission sur la question et avait adoptée maintes résolutions qui traitaient des problèmes et des injustices dont souffre la région. A l'occasion de la signature de protocoles financiers avec Israël, le Parlement avait à maintes reprises usé de son pouvoir pour provoquer des changements favorables aux habitants des territoires occupés. Un accord avait également été conclu en vue de nommer un représentant de la Commission dans les territoires occupés.

Représentant 360 millions d'Européens, le Parlement considérait que son rôle était de s'élever et - lorsqu'il en avait les moyens d'agir - contre l'injustice. Il était cependant demeuré impartial et avait condamné aussi bien l'occupation illégale de territoires saisis par la force, dont les habitants avaient été condamnés à connaître privations et insécurité - que les attaques terroristes contre des Israéliens - réaffirmant ainsi qu'ils avaient le droit de vivre en paix dans des frontières sûres.

Les résultats des dernières élections ne représentaient pas, en soi, un changement. Ils s'expliquaient plutôt par le choc causé par le refus des Etats-Unis d'Amérique de se porter garants d'un emprunt de 10 milliards de dollars, un événement sans précédent. En outre, le refus des Etats-Unis n'indiquait pas un changement de politique mais traduisait simplement l'exaspération des autorités américaines devant l'intransigeance du Gouvernement israélien. Les Etats-Unis continueraient d'apporter leur appui aux pourparlers et d'exhorter Israël à faire preuve de réalisme, mais l'on pouvait se demander s'ils avaient la volonté politique d'aller au-delà. Il avait fallu que le processus de paix soit coparrainé, mais l'autre superpuissance avait cessé d'exister.

La Communauté européenne s'était efforcée de participer à ce processus mais sa médiation avait été repoussée. Elle devait maintenant tâcher d'y jouer un rôle central. Il était grand temps pour elle de traduire ses sentiments généreux en actions concrètes. Le Conseil des ministres devait s'employer à faire admettre que l'Europe joue son rôle dans le processus de paix et, à cette fin, mobiliser les ressources économiques et politiques de la Communauté. Ensemble, les Etats-Unis et la Communauté européenne pourraient coparrainer ce processus et dissiper les craintes, les appréhensions et les mythes qui persistaient des deux côtés. Chacun pouvait, à sa manière, s'efforcer de rassurer les deux parties.

21. M. Richard Balfe (Royaume-Uni), membre du Parlement européen, a souligné que la Communauté européenne se composait de trois instances - le Parlement, le Conseil et la Commission - et que chacune avait une fonction distincte et indépendante. Tant le Parlement que le Conseil avaient démontré depuis longtemps qu'ils s'intéressaient vivement aux problèmes du Moyen-Orient, adoptant régulièrement des résolutions sur la situation des droits de l'homme ainsi que sur des questions connexes. La Déclaration de Venise, entre autres, réaffirmait le droit à l'existence de tous les Etats de la région, y compris Israël, et dénonçait la violence.

La Communauté avait toujours considéré qu'il lui fallait faciliter le processus de paix. C'était parce qu'elle estimait que la diplomatie américaine allait dans ce sens, qu'elle ne s'était pas mêlée du processus, souhaitant ne rien faire qui puisse le compromettre. À la différence de la Communauté, les Etats-Unis ne semblaient pas favorables à une participation directe de l'OLP, bien que chacun soit conscient du rôle de cette organisation en coulisse.

En raison de sa situation géographique, le rôle de l'Europe était central. Sans avoir été l'un des organisateurs des pourparlers, la Communauté avait participé à certaines négociations. Israël avait refusé qu'elle s'associe à certains aspects du processus, considérant qu'elle avait adopté une position hostile. Il était hors de question que la Communauté lance une initiative de paix séparée à l'heure actuelle. Cependant, si le processus venait à échouer, elle pourrait envisager une autre solution. La Communauté se félicitait du changement de gouvernement et espérait jouer un rôle constructif en aidant Israël et les Palestiniens à vivre en paix. Sa fonction dans la région était plus importante que celle de tout autre bloc commercial.

22. M. Jean-Michel Dumont (Belgique), Secrétaire général de l'Association parlementaire pour la coordination euro-arabe, a rappelé que c'était seulement après la guerre de 1973 que l'on avait vu apparaître en Europe une réelle volonté de coordination des politiques étrangères des Etats membres de la Communauté économique européenne, en réponse à l'embargo pétrolier arabe. Petit à petit, la CEE avait redécouvert les réalités du Moyen-Orient et pris en compte les griefs justifiés des Etats arabes et des Palestiniens. Cette évolution était clairement perceptible au travers d'une série de déclarations communes. Cependant, à côté de ces déclarations, il y avait fort peu d'actions, du moins de la part des gouvernements, qui étaient d'ailleurs devenus experts dans l'art de s'abriter derrière la nécessité de leur coopération politique commune et l'impossibilité de trouver un consensus pour aller plus loin.

La sensibilité à la question palestinienne était très différente d'un pays à l'autre de la Communauté. Les quatre pays méditerranéens s'en préoccupaient effectivement, pour des raisons de solidarité régionale. Le Portugal avait la même attitude pour la même raison, quoiqu'il fût géographiquement situé sur l'Atlantique. Quant à l'Irlande, très sensible au problème palestinien, elle devait sans doute cette attitude à son passé d'ancienne colonie britannique ayant, comme la Palestine, fait l'objet d'une division. Les six autres membres étaient beaucoup moins préoccupés du problème, et plus sensibles au douloureux passé des communautés juives d'Europe. La volonté d'action des Douze, qui était apparue de 1987 à la mi-1991 en vue de résoudre le conflit israélo-palestinien et israélo-arabe, s'était évanouie avec la crise du Golfe qui les avait menés à la reconnaissance de l'hégémonie de l'administration américaine dans la recherche d'une issue durable. Cependant, deux autres institutions avaient appris à s'affirmer : le Parlement européen et la Commission.

Le Parlement européen avait pris plusieurs mesures efficaces : demande acceptée d'augmenter les dons de la CEE à l'UNRWA; refus d'approuver trois nouveaux accords entre la Communauté et Israël, ce qui avait permis aux Palestiniens d'exporter directement leurs produits agricoles vers l'Europe; demande du gel de la coopération scientifique entre la Communauté et Israël, qui avait conduit à la réouverture partielle des établissements d'enseignement

palestiniens; nomination d'un délégué de la Commission dans les territoires occupés; et souhait exprimé récemment de ne pas voir appliqué le nouveau protocole financier CEE-Israël, envisagé en termes généraux, tant qu'il n'y avait pas d'amélioration du respect des droits de l'homme dans les territoires occupés. Le Parlement avait joué et continuait de jouer un véritable rôle d'avant-garde parmi les institutions européennes, de même que la Commission dont il convenait de souligner le rôle très positif.

En conclusion, l'on pouvait dire que pour des raisons d'ordre économique, la Communauté était très réticente, surtout au niveau du Conseil, à utiliser certains moyens de pression à l'égard d'Israël, alors qu'il aurait suffi d'un peu de bonne volonté de sa part pour obtenir d'Israël le respect de telle ou telle résolution des Nations Unies ou de la quatrième Convention de Genève, puisque la Communauté représentait plus de la moitié des débouchés commerciaux d'Israël. L'ensemble des pays arabes, avec près de 200 millions d'habitants, constituait sur le plan des exportations comme sur celui des importations un marché de 48 milliards de dollars, alors qu'Israël, avec ses 4,5 millions d'habitants, représentait un marché d'exportation largement excédentaire au profit de la CEE de 10 milliards de dollars. Un tel marché n'était pas négligeable, surtout en période de crise économique.

- d) Les problèmes posés par la politique israélienne d'implantation et l'immigration juive

23. M. Hanna Ibrahim (Israël), rédacteur et porte-parole du Parti démocrate arabe, a déclaré que le séminaire qui se réunissait cette année avait ceci de particulier qu'il était le premier à être organisé après le changement de gouvernement en Israël, qu'il considérait comme un coup d'État pacifique. La promesse du Premier Ministre, M. Rabin, de mettre fin à l'implantation de colonies "politiques", était plus facile à faire qu'à tenir. Les précédents gouvernements israéliens avaient créé des situations de fait dans les territoires occupés qui rendaient difficile l'instauration de la paix.

Si dans son premier discours, M. Rabin avait émis l'idée d'un statut d'autonomie pour les Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza, il avait insisté sur la nécessité de renforcer la frontière jordanienne par un cordon de "sécurité" formé par les colonies et de garantir aux colonies actuelles une protection adéquate. Il avait également laissé entendre qu'Israël arrêterait, pendant la période de négociation, de construire de nouveaux logements ou d'implanter de nouvelles colonies de peuplement. Le nouvel ordre de priorités qu'envisageait le nouveau Gouvernement israélien pouvait être dicté par un manque de moyens financiers ainsi que par des pressions politiques, tant extérieures qu'intérieures. Les Israéliens commençaient à être touchés par la baisse du niveau de vie et par le chômage en raison des dépenses extravagantes consacrées aux colonies de peuplement, qui avaient coûté au contribuable israélien plus de 12 milliards de dollars. Le principal problème tenait au pourcentage des terres utilisées par chaque partie. Les Palestiniens se voyaient refuser l'accès à 70 % de l'ensemble des territoires occupés. Ils étaient de plus privés de 80 % des ressources en eau.

Les Israéliens exigeaient non seulement que l'on arrête les constructions mais aussi que le Gouvernement encourage les colons juifs à retourner en Israël moyennant une indemnité. Pour que cela soit possible, le mouvement "La paix maintenant" avait fait des propositions.

Alors qu'il refusait le droit à tout Arabe réfugié de rentrer en Israël ou dans les territoires occupés, Israël avait ouvert ses portes à une vague massive d'immigrés juifs venant du monde entier. L'effondrement économique et politique des régimes socialistes avait entraîné une immigration massive, en provenance en particulier de l'ancienne Union soviétique. Cette vague avait diminué devant les difficultés économiques que rencontrait Israël. Si les conditions de vie étaient meilleures en Union soviétique, le courant d'immigration pouvait s'inverser. De plus en plus d'Israéliens étaient convaincus qu'on ne pourrait pas éternellement à la fois absorber l'immigration, maintenir un niveau de vie élevé et défier les Palestiniens et l'ensemble du monde arabe par la simple force des armes.

Le fait que les États-Unis - soucieux de préserver leurs intérêts dans le monde arabe et musulman - exerçaient une pression sur Israël constituait un facteur important. Les résolutions de l'ONU concernant le conflit du Moyen-Orient devaient être appliquées, en particulier celles adoptées par le Conseil de sécurité, et des pressions devaient être exercées en ce sens sur Israël et les États-Unis.

e) Communication sur l'ensemble du sujet

24. M. Abdulatif Abu Hejla (Palestinien), Directeur général du Département politique de l'Organisation de libération de la Palestine, a déclaré que le nouvel ordre mondial avait renforcé le rôle que l'ONU devait jouer dans le règlement des conflits, en particulier les conflits régionaux. Cependant, les États-Unis avaient empêché l'Organisation de prendre une part active au règlement du conflit israélo-arabe, dont le coeur était la question de Palestine. Le rôle que l'ONU devait effectivement jouer dans le processus en cours se fondait sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et l'Organisation pouvait difficilement être contournée, même à court terme, compte tenu des élections à l'Assemblée législative palestinienne qui conduiraient à l'autonomie, et dans lesquelles Israël devait s'abstenir d'intervenir en intimidant la population.

Le nouveau Gouvernement israélien n'avait pas hésité à assiéger les étudiants palestiniens lors de l'élection d'un conseil d'étudiants à Naplouse; l'on pouvait dès lors se demander ce qui arriverait si les élections dans le territoire occupé n'étaient pas contrôlées par la communauté internationale.

L'intervention de l'ONU en Namibie avait permis d'y assurer une transition pacifique du pouvoir; demander que l'ONU assure une présence dans les territoires occupés à l'occasion des élections ne constituait donc pas une nouveauté. Dans plusieurs de ses résolutions, le Conseil de sécurité avait demandé à l'Organisation de contribuer à la protection du peuple palestinien placé sous le régime d'occupation. Il était clair qu'un règlement pacifique et définitif comporterait des dispositions en matière de sécurité, à l'application desquelles l'ONU devrait participer. Il fallait que les organismes des

Nations Unies établissent un programme d'aide économique et sociale pour le peuple palestinien, qui serait mis en oeuvre au cours de la période de transition. Dans le territoire occupé, tous les obstacles devaient être levés afin que ces organismes puissent venir en aide au peuple palestinien dans ses efforts de reconstruction et de développement. Cette aide s'étendrait également aux Palestiniens déplacés à la suite de la guerre de 1967 et à tous les réfugiés palestiniens qui décideraient de s'installer dans l'État de Palestine plutôt que d'exercer leur droit au retour garanti par la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948, droit qui demeurerait juridiquement valable après le règlement définitif de la question de Palestine.

Il importait que toutes les implantations israéliennes soient retirées du territoire occupé. Alors que les armements modernes étaient des plus avancés, l'on pouvait s'étonner qu'un lien soit établi entre les colonies de peuplement et la sécurité. Israël, armé jusqu'aux dents, violait quotidiennement les droits des Palestiniens. Il devait accepter de se retirer du territoire occupé en échange de la paix, qui se ferait sur la base de la résolution 242 (1967). M. Hejla a exigé qu'Israël revienne sur son refus de laisser des Palestiniens vivant à Jérusalem et à l'étranger participer aux négociations, et souhaité que les États-Unis reprennent leur dialogue avec l'OLP qui avait démontré son attachement à la paix.

Les négociations en cours étaient conduites par les États-Unis et excluaient la Communauté européenne, malgré l'expérience considérable de celle-ci. M. Hejla a remercié le peuple européen pour l'appui et l'aide économique qu'il accordait aux Palestiniens. Lorsque la prochaine série de négociations bilatérales reprendrait, le 10 août, les Palestiniens se rendraient à la table des négociations animés d'un esprit d'ouverture, déterminés à avancer sur la voie de la paix globale, permanente et juste dans la région. Les Palestiniens du territoire occupé et de la diaspora poursuivraient leurs efforts pour obtenir leur liberté et leur indépendance.

25. M. Gadi Yatsiv (Israël), ancien membre de la Knesset et maître de conférence à la New School of Communications (Tel-Aviv), a déclaré qu'en écoutant les débats, il avait le sentiment que la situation décrite par les participants ne correspondait pas à la réalité.

En effet, jamais un régime d'occupation n'avait assuré le respect des droits de l'homme, quels que soient les instruments internationaux en vigueur. Il était impossible qu'un peuple vivant sous occupation exerce normalement ces droits, à moins que l'occupation ne constitue une phase transitoire précédant la paix. L'on ne connaissait pas de pays occupé où le droit international était respecté.

En Israël, l'occupation faisait partie de la guerre. Israël avait été contraint d'occuper d'autres pays lors de la guerre de 1967, pour des raisons de légitime défense. La guerre faisait toujours rage entre le peuple palestinien et l'État d'Israël. Comme dans toute guerre, les deux camps souffraient, et le camp le plus faible, en l'occurrence les Palestiniens, davantage encore. L'occupation corrompait l'occupant et c'est parce que l'on ne pouvait accepter de vivre que dans une société juste et équitable qu'il était impératif de mettre fin à la guerre. Or, pour ce faire, il fallait régler le problème palestinien.

Le droit des Palestiniens à l'autodétermination était effectivement un droit inaliénable, mais il en allait de même pour celui des Israéliens. La question était par conséquent de savoir comment mettre en place des conditions acceptables à la fois pour les juifs et pour les arabes, de manière que les deux peuples puissent réaliser leurs aspirations nationales tout en vivant en paix et en sécurité. Une confiance mutuelle devait s'instaurer entre Israël et le monde arabe, ainsi qu'entre Israël et les Palestiniens.

Avec les pourparlers, l'on devait considérer le passé comme révolu et il fallait désormais se tourner vers l'avenir. Le processus de paix avait des chances d'aboutir. Pour oeuvrer à cet objectif, il importait de comprendre les motivations qui sous-tendaient la position des deux parties et de ne pas simplifier la situation; celle-ci était compliquée dans la mesure où la cause et les revendications des deux peuples étaient valables. L'instauration de la paix entre deux peuples vivant sur une même terre représentait le but à atteindre. Avec l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement, la plupart des Israéliens étaient prêts à respecter les droits des Palestiniens. Étant une véritable démocratie, Israël considérait que le respect et l'estime portés à ses voisins pouvaient lui être bénéfiques.

Le rôle que l'ONU avait à jouer était non pas formel mais politique. Dans un monde en mutation, elle devait s'efforcer non pas de faire respecter les décisions antérieures mais d'agir, conformément aux principes de la Charte et en tenant compte de l'évolution de la situation. En d'autres termes, il lui appartenait d'aider et d'encourager les peuples de la région à parvenir à un accord fondé sur le respect mutuel et la coexistence dans la dignité.

C. Séance de clôture

26. Les conclusions et les recommandations ci-après, présentées à la séance de clôture par le Rapporteur, ont été adoptées par les participants. S. E. M. Carmel J. Aquilina, Secrétaire adjoint du Ministère des affaires étrangères de Malte, et M. Abdulatif Abu Hejla, Directeur général du Département politique de l'OLP, ont fait une déclaration à cette occasion. S. E. M. Kéba Birane Cissé, Président du Comité et du Séminaire, a prononcé l'allocution de clôture.

D. Conclusions et recommandations

27. Les participants au septième Séminaire des Nations Unies pour l'Europe sur la question de Palestine se sont félicités de l'organisation dudit séminaire en tant que contribution importante à la poursuite des efforts engagés pour parvenir à un règlement juste et durable de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien au Moyen-Orient. Ils ont souligné que les pays européens avaient joué et pouvaient continuer de jouer un rôle constructif et actif dans la réalisation de cet objectif. Ils ont tout particulièrement apprécié que le séminaire se tienne à Malte, dont le soutien résolu et conséquent à la lutte nationale palestinienne, la situation géographique et l'active participation aux affaires méditerranéennes et européennes faisaient un lieu idéal pour examiner de quelle façon l'Europe pouvait continuer de contribuer aux efforts de paix en cours.

28. Les participants ont noté que les changements fondamentaux qui s'étaient produits sur la scène politique internationale et le passage de l'affrontement à la coopération dans les affaires internationales avaient rendu possible une véritable interaction des membres de la communauté internationale dans la recherche de moyens efficaces pour résoudre le conflit du Moyen-Orient. Ils ont souligné qu'il ne fallait pas, par manque de bonne volonté ou par inaction, laisser passer les possibilités qui s'offraient et ont insisté sur les dangers persistants d'une instabilité continue et de la course tout aussi effrénée aux armements qui en résultait dans la région, lesquelles menaçaient non seulement les peuples du Moyen-Orient, mais aussi de l'Europe voisine.

29. Les participants ont réaffirmé qu'il existait un consensus dans la région de l'Europe ainsi qu'au niveau international sur les éléments essentiels d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, dont : le retrait des forces israéliennes du territoire palestinien occupé depuis juin 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés; le respect du droit de tous les Etats de la région à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; la reconnaissance et l'exercice des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, principalement du droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

30. Constatant que le Conférence de la paix sur le Moyen-Orient convoquée à Madrid le 30 octobre 1991 entrait dans une phase particulièrement importante, les participants ont déclaré espérer sincèrement que les pourparlers qui devaient bientôt reprendre seraient sérieux et productifs et qu'ils joueraient un rôle crucial dans l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région. Ils ont noté à cet égard que ce processus bénéficiait de l'appui des parties en cause et reposait sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, reconnues depuis longtemps comme la pierre angulaire de tout règlement global. Les participants ont souligné qu'il était essentiel que l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général jouent un rôle actif dans le processus de paix pour en assurer le succès. Ils ont été d'avis qu'une contribution plus active de l'Europe à la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient était bienvenue.

31. Les participants ont estimé que lors des récentes élections, une majorité de la population israélienne avait voté pour la paix et exprimé l'espoir sincère de voir le nouveau Gouvernement israélien modifier radicalement ses politiques en faveur de la paix. Les participants ont appelé le nouveau Gouvernement israélien à se déclarer en accord avec le principe de "la terre pour la paix", à respecter les résolutions de l'ONU, y compris les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et à reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Ils ont également appelé le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour rétablir les droits de l'homme fondamentaux et les libertés fondamentales des Palestiniens vivant dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, conformément aux obligations d'Israël en vertu du droit international.

32. Les participants ont souligné que, parallèlement au processus de paix, il importait au plus haut point de garantir la sécurité et la protection du peuple palestinien vivant dans le territoire occupé, et que des mesures dans ce sens

contribueraient à créer des conditions plus propices à la paix et à la coexistence du peuple israélien et du peuple palestinien. En particulier, ils ont demandé la cessation immédiate de toutes les activités de colonisation, de confiscation de ressources en eau et de terres dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, qui faisaient peser une menace sur l'existence même de la communauté palestinienne, constituaient une violation flagrante de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève et étaient préjudiciables au processus de paix en cours.

33. Les participants ont reconnu que l'Intifada exprimait la volonté nationale du peuple palestinien de se libérer, sa résistance à l'occupation et sa résolution de demeurer sur sa terre et d'exercer ses droits nationaux inaliénables. Ils ont réaffirmé le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Ils ont également réaffirmé que l'Organisation de libération de la Palestine était le seul représentant légitime du peuple palestinien. Ils accueillaient avec satisfaction la perspective d'élections démocratiques libres sous contrôle international dans les territoires palestiniens occupés. Ils se sont déclarés vivement inquiets du fait que l'occupation militaire durait depuis plus de 25 ans et qu'Israël continuait de récuser l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève au territoire occupé et de violer les dispositions de cet instrument. Ils ont demandé que des mesures appropriées soient prises pour faire appliquer les résolutions 672 (1990) et 681 (1990) du Conseil de sécurité, où il était demandé aux Hautes Parties contractantes et au Secrétaire général de faire assurer le respect de la Convention. Les participants ont estimé que le fait qu'un processus de paix était en cours ne dispensait en aucune manière Israël de l'obligation de respecter la quatrième Convention de Genève et de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ils ont demandé aux Hautes Parties contractantes à la Convention, au Conseil de sécurité et au système des Nations Unies dans son ensemble de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'Israël respecte ses obligations en tant que puissance occupante.

34. Les participants ont noté à cet égard que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien s'était attaché en priorité à promouvoir l'adoption de mesures visant à protéger le peuple palestinien vivant sous l'occupation israélienne. Rappelant que la Communauté européenne était parvenue, par les mesures qu'elle avait prises, à faire rouvrir des écoles palestiniennes et à assurer l'exportation de produits agricoles palestiniens, les participants ont engagé la Communauté et les organisations non gouvernementales européennes à continuer de chercher des moyens de faire pression sur Israël, notamment en liant tous les accords passés avec ce pays à l'exécution de certaines obligations en matière de droits de l'homme, afin de rétablir les Palestiniens dans leurs droits de l'homme. Ils ont aussi demandé à la Communauté et aux organisations non gouvernementales européennes d'insister pour qu'Israël se conforme à son devoir d'assurer un traitement juste et équitable aux travailleurs palestiniens. Ils ont instamment prié le Gouvernement israélien d'éliminer tous les obstacles militaires et administratifs à l'emploi des Palestiniens ainsi qu'aux efforts déployés par ceux-ci pour développer leur propre économie indépendante.

35. Les participants ont encore recommandé que l'ensemble des organisations non gouvernementales européennes et internationales poursuivent et intensifient leurs activités de protection - enseignement public, santé publique, information, campagnes consacrées à des questions particulières, missions de visite dans le territoire occupé, notamment. Ils ont engagé les organisations non gouvernementales à continuer de rappeler instamment aux gouvernements de leurs pays respectifs que le devoir commandait d'obtenir du Gouvernement israélien qu'il respecte les dispositions de la Convention. Ils ont recommandé que les organisations non gouvernementales qui étaient présentes dans le territoire occupé et témoins du comportement de la puissance occupante, signalent les violations commises à l'ambassade ou au consulat général de leurs pays respectifs, afin d'appeler très concrètement l'attention des gouvernements sur la situation. Les participants ont également recommandé que les organisations non gouvernementales européennes s'emploient à appuyer, à renforcer et à coordonner les activités menées par de telles organisations en vue de promouvoir le développement indépendant du territoire occupé.

36. Les participants ont exprimé leur reconnaissance au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les efforts qu'ils poursuivaient constamment en vue de favoriser un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Ils se sont déclarés certains que le Comité et la Division des droits des Palestiniens ajusteraient leurs programmes pour satisfaire aux exigences de la situation actuelle et pour poursuivre et développer leurs activités en vue de promouvoir un débat constructif et une analyse concrète, orientée vers l'action, des problèmes les plus importants concernant la question de Palestine.

37. Les participants ont exprimé leurs vifs remerciements au Gouvernement et au peuple de Malte, qui avaient accueilli le Séminaire pour l'Europe sur la question de Palestine et leur avaient fourni des installations et des services d'excellente qualité, ainsi qu'un excellent accueil et une généreuse hospitalité.

Annexe I

MOTION DE REMERCIEMENTS

Les participants au Séminaire des Nations Unies sur la question de Palestine, tenu du 27 au 29 juillet 1992 à Qawra (Malte), remercient vivement le Gouvernement et le peuple maltais de leur accueil chaleureux et des services excellents qu'ils leur ont fournis pour assurer le succès du séminaire. Ils tiennent également à manifester leur profonde gratitude et leurs vifs remerciements à S. E. M. Guido de Marco, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de Malte, pour son appui résolu à la cause palestinienne et son action en faveur du succès du séminaire. Ils remercient enfin M. Carmel J. Aquilina, Secrétaire par intérim du Ministère des affaires étrangères, pour sa contribution. Les participants saisissent également cette occasion pour réaffirmer leur engagement en faveur de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de l'action qu'il mène pour faire avancer la paix et la justice au Moyen-Orient dans le respect de la Charte et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe II

LISTE DES PARTICIPANTS

Experts

M. Abdulatif Abu Hejla (Palestinien)
M. Richard Balfe (Royaume-Uni)
Mgr Hilarion Capucci (Palestinien)
Mme Helena Cobban (États-Unis d'Amérique)
M. Patrick Cooney (Irlande)
M. Jean-Michel Dumont (Belgique)
M. V. Y. Gogitidze (Fédération de Russie)
Mme Amira Hass (Israël)
M. Hanna Ibrahim (Israël)
M. Pol Marck (Belgique)
M. Bernard Mills (Royaume-Uni)
M. Victor Nagaychuk (Ukraine)
S. E. M. Evarist V. Saliba (Malte)
S. E. M. Gunter Weiss (CEE)
M. Gadi Yatsiv (Israël)

Délégation du Comité pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien

S. E. M. Kéba Birane Cissé	Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Comité
S. E. M. Victor Camilleri	Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies, Rapporteur
S. E. M. Victor Batiouk	Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies
M. Nasser Al-Kidwa	Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Invités

M. Charles Mifsud	Secrétaire aux affaires parlementaires Ministère des affaires étrangères
M. Alfred A. Zarb	Directeur au Ministère des affaires étrangères
M. Carmel J. Aquilina	Secrétaire du Ministère des affaires étrangères
M. Alfred Falzon	Administrateur au Ministère des affaires étrangères
M. George Borg-Cardona	Secrétaire permanent au Ministère de la sécurité sociale
M. Anthony Borg Barthet	Procureur général
Dr Michael Farrugia	Député
M. Noel Farrugia	Député
M. Antoine Mifsud Bonnici	Secrétaire parlementaire
M. Vella George	Secrétaire général adjoint du Parti travailleliste maltais
Mme Agatha Barbara	Ancienne Présidente de Malte

Organisations non gouvernementales

Alternattiva Demokratika	M. Arnold Cassola Mme Anna Zammit
Caritas Internationalis	Mgr Victor Grech Mme Rita Zammit-Pace
Mouvement international des étudiants pour les Nations Unies (MIENU)	M. Robert Micallef
Conseil maltais du Mouvement européen	M. Peter Cassar Torreggiani
Parti travailleliste maltais	M. Jimmy Magro
Fondation méditerranéenne d'études palestiniennes	M. Derk De Ketelaere
Conseil national de la femme	Mme Louise Chircop

Comité de Palestine pour les
ONG

M. Marai Abderraham

Mouvement d'action social

Mgr Fortunato P. Mizzi

Presse

Bay Radio

M. Joe Mifsud

Département de l'information

M. Henry Zammit Pavia

Independence Print

M. Michael Ellul

In-Nazzjon Taghna

M. Richard Cassar

Radio One Line

Mme Sue Mercieca

Radio 101

M. L. Ganea

RTK Radio

M. Nagro Brian

The Malta Independent

M. Natalino Fenech

Television Malta

M. Alfred Musu
M. Anthony Attard
M. Albert O'Neil

Union Press

M. R. Sammy Summut
M. Daniela Attard Bezzina
M. Brian Meli
M. John Agius
M. Gaetan Camilleri
M. Victor Attard
